

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés⁹⁴,

Appelant l'attention sur le caractère sans précédent de l'arrestation massive de fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient par les autorités israéliennes en territoire libanais, comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures afin de déterminer où se trouvent ces fonctionnaires, d'obtenir des renseignements sur les accusations portées contre eux et d'organiser une réunion avec les fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient incarcérés par les autorités israéliennes au Liban, en vue d'obtenir leur libération le plus tôt possible;

2. *Prie* le Secrétaire général d'informer rapidement les Etats Membres des mesures qu'il aura prises en application du paragraphe 1 ci-dessus et de leurs résultats.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/237. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983

L'Assemblée générale

I

FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉ DE SUBSISTANCE DANS LE CAS DES MEMBRES D'ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX CHARGÉS DE PRÉPARER DES CONFÉRENCES SPÉCIALES

Décide que lorsque, pour une conférence spéciale, on désigne comme organe préparatoire une commission, un comité ou un autre organe intergouvernemental dont les membres ont le droit, en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de recevoir des sommes, prélevées sur des fonds de l'Organisation des Nations Unies, correspondant à un ou plusieurs des postes de dépenses ci-après : frais de voyage, indemnité de subsistance et honoraires, du fait de leur participation aux sessions dudit organe, les membres ne pourront pas prétendre à ces sommes dans le cas des sessions où l'organe en question joue le rôle d'organe préparatoire de la conférence spéciale, sauf décision contraire de l'Assemblée;

II

FRAIS DE VOYAGE DES REPRÉSENTANTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS PARTICIPANT AUX RÉUNIONS PRÉPARATOIRES RÉGIONALES EN VUE DU SEPTIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Approuve, à titre de dérogation aux dispositions de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de sa résolution 1798

(XVII) du 11 décembre 1962, les ressources nécessaires pour appliquer le paragraphe 10 de la résolution 1982/29 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982;

III

VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe à l'Organisation des Nations Unies⁹⁵ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁶;

2. *Approuve* l'interprétation de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de sa résolution 32/198 du 21 décembre 1977 que le Secrétaire général a proposée dans son rapport, en ce qui concerne les voyages des membres des organes, organes subsidiaires et autres organes créés par l'Assemblée générale dont les membres sont des personnes siégeant à titre individuel et les voyages des présidents de comités intergouvernementaux qui voyagent aux frais de l'Organisation des Nations Unies;

IV

ARRANGEMENTS INTÉRIMAIRES CONCERNANT LE CONSEIL INTERNATIONAL DU JUTE

Décide que, si le crédit ouvert à la présente session à titre d'avance de fonds au Conseil international du jute n'est pas utilisé ou n'est utilisé qu'en partie en 1983, tout solde non engagé à la fin de l'exercice biennal 1982-1983 sera traité conformément aux dispositions de l'alinéa *d* de l'article 5.2 et des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et que les dispositions de la résolution 36/116 B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981, ne seront pas applicables à ce solde;

V

LES COMMUNICATIONS DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Prend acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les communications dans les organismes des Nations Unies"⁹⁷, des observations y relatives du Secrétaire général⁹⁸ et du Comité administratif de coordination⁹⁹, ainsi que du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁰;

⁹⁵ A/C.5/37/18 et Corr.1.

⁹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Cinquième Commission, 22^e séance, par. 61.

⁹⁷ Voir A/37/372.

⁹⁸ A/37/372/Add.1, annexe.

⁹⁹ A/37/372/Add.2, annexe.

¹⁰⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Cinquième Commission, 39^e séance, par. 7 et 8.

VI

CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour l'année 1983, qui s'élèvent à 5 580 200 dollars et sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général¹⁰¹;

VII

SERVICES DE SECÉTARIAT INTERORGANISATIONS
POUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Approuve la proposition que le Comité administratif de coordination a faite lors de sa troisième session ordinaire de 1982 et qui consiste à maintenir en 1983 les services de secrétariat interorganisations dans le domaine des systèmes d'information au même niveau, en termes réels, que celui qu'impliquait le budget du secrétariat du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information pour l'exercice biennal 1980-1981;

VIII

EMPLOI D'EXPERTS ET DE CONSULTANTS
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection¹⁰², des observations y relatives du Secrétaire général¹⁰³ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur les experts et les consultants des renseignements détaillés sur l'emploi d'anciens fonctionnaires, y compris la date de leur cessation de service, la période d'emploi après la cessation de service et le montant payé à l'intéressé ou à l'intéressée;

3. *Décide*, à titre de mesure provisoire, qu'aucun ancien fonctionnaire à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sert une pension ne recevra de l'Organisation des Nations Unies, en rémunération de travaux accomplis par lui ou elle à titre contractuel ou en vertu d'un contrat de louage de services, des émoluments, imputés sur le budget ordinaire ou sur des fonds extra-budgétaires, d'un montant total qui dépasse 12 000 dollars au cours d'une même année civile;

4. *Décide en outre* de réexaminer la situation lors de sa trente-neuvième session, compte tenu des renseignements supplémentaires que le Secrétaire général donnera pour répondre à la demande qui lui est adressée au paragraphe 2 ci-dessus;

IX

LOCAUX DES NATIONS UNIES À NAIROBI

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi¹⁰⁵ et du

¹⁰¹ A/C.5/37/40.

¹⁰² Voir A/37/358 et Corr.2.

¹⁰³ A/37/358/Add.1, annexe.

¹⁰⁴ A/37/684.

¹⁰⁵ A/C.5/37/66.

rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁶;

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 24 et 27 de son rapport, sous réserve des conditions spécifiées au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif;

X

SERVICES COMMUNS DANS LES LOCAUX
DES NATIONS UNIES À NAIROBI

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les services communs dans les locaux des Nations Unies à Nairobi¹⁰⁷ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁸;

2. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 15 et 16 de son rapport;

XI

BESOINS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'AFRIQUE À ADDIS-ABEBA EN SALLES ET INSTALLATIONS
DE CONFÉRENCES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba en salles et installations de conférences¹⁰⁹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹⁰;

XII

CHANGEMENTS À L'ÉCHELON LE PLUS ÉLEVÉ
DU SECÉTARIAT

Approuve, avec effet au 1^{er} janvier 1983, les reclassements suivants :

a) Reclassement à Secrétaire général adjoint des postes de :

i) Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne;

ii) Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

b) Reclassement à Sous-Secrétaire général des postes de :

i) Chef du Centre contre l'*apartheid* du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité;

ii) Chef du Centre pour les droits de l'homme;

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7 A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.17, sect. A.

¹⁰⁷ A/C.5/37/49.

¹⁰⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7 A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.17, sect. B.

¹⁰⁹ A/C.5/37/67.

¹¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7 A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.18.

XIII

CLASSEMENT DES EMPLOIS ET ORGANISATION DES CARRIÈRES DU PERSONNEL DES SERVICES LINGUISTIQUES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le classement des emplois et l'organisation des carrières du personnel des services linguistiques¹¹¹;

XIV

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES À CERTAINES PERSONNES QUI, SANS ÊTRE FONCTIONNAIRES DU SÉCRÉTARIAT, TRAVAILLENT À TEMPS COMPLET POUR L'ORGANISATION

1. *Prend note* des vues exprimées par les États Membres sur la question du versement d'une indemnité pour frais d'études à certaines personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation;

2. *Décide* d'examiner cette question dans le cadre d'un examen général de la rémunération et des autres conditions d'emploi des personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation;

3. *Décide en outre* que cet examen sera fait lors de sa trente-huitième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général;

XV

STATUT CONTRACTUEL DES PROFESSEURS DE LANGUES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au statut contractuel des professeurs de langues au Siège, à Genève, à Vienne, à Nairobi et au siège de commissions régionales¹¹² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹³;

2. *Adopte*, à titre provisoire, les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport;

3. *Décide* d'examiner en détail la question du statut contractuel des professeurs de langues lors de sa trente-huitième session, sur la base d'un rapport mis à jour qui sera présenté par le Secrétaire général.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/238. Examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les

réfugiés¹¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Fait sienne* l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle les décisions concernant les propositions du Secrétaire général relatives au transfert de postes devraient être prises cas par cas dans le contexte des projets de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et les exercices biennaux ultérieurs;

3. *Approuve* les autres commentaires et observations que le Comité consultatif a formulés dans son rapport.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/239. Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel

L'Assemblée générale.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport final du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel¹¹⁶;

2. *Recommande* le rapport du Comité à l'attention du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des suggestions dont il est question dans le paragraphe 39 du rapport du Comité, ainsi que des vues y relatives de la Cinquième Commission, en étudiant la structure administrative du Secrétariat et en examinant, comme il le fait actuellement, la décentralisation de la prise de décisions en matière administrative, qui fait l'objet du paragraphe 25 du rapport du Comité et du paragraphe 15 de l'annexe I audit rapport;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, un rapport sur les principales questions identifiées par le Comité, notamment sur les modifications de la structure administrative qu'il juge appropriées.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/240. Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 85 (I) du 11 décembre 1946,

Adopte le Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour

¹¹¹ A/C.5/37/65/Add.2 et Corr.1.

¹¹² A/C.5/37/63.

¹¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.24.

¹¹⁴ A/C.5/37/1 et Corr.1.

¹¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.3.

¹¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 44 (A/37/44).